



Assemblée des États Parties

Distr.: générale
4 mai 2012

FRANÇAIS
Original: anglais

Onzième session

La Haye, 14-22 novembre 2012

Rapport de la Cour sur sa structure organisationnelle*

I. Introduction

1. Lors de sa dix-septième session, le Comité du budget et des finances (« le Comité ») a examiné le rapport qui lui a été soumis par la Cour Pénale Internationale (« la Cour ») concernant le bien-fondé de positions senior. Il a noté que la Cour n'avait pas saisi l'occasion pour mener une étude approfondie sur ses besoins actuels et futurs et sur la manière dont sa structure pourrait être modifiée pour soulager opportunément son mandat.¹

2. Le Comité a recommandé à la Cour de réaliser une évaluation/un examen de sa structure organisationnelle avec pour objectif l'allègement des fonctions, processus et structures correspondantes, le soulagement des cadres en termes de nombre de subalternes que cela est possible, l'identification d'opportunités de délégation de responsabilités et la rationalisation des lignes hiérarchiques.² En outre, pour sa dix-huitième session, le Comité a recommandé à la Cour de présenter un rapport sur l'ensemble de sa structure, et non à la seule échelle des positions, en vue d'identifier clairement les lignes hiérarchiques et de gestion, de même que les besoins présents et à venir, afin de modifier la structure de la Cour et fixer les priorités.³

3. Le présent rapport est soumis suite à la recommandation faite à la Cour en rapport avec sa structure organisationnelle.

II. Organisation du travail

4. Au vu de la recommandation du Comité, les membres de la direction représentant tous les organes de la Cour ont examiné les différents aspects d'une telle entreprise. Cet examen a débouché sur un accord pour la mise en oeuvre d'une approche générale à l'échelle de la Cour dans son ensemble. Il a été accepté par les principaux dirigeants de la Cour en février 2012 et le processus envisagé est décrit dans le présent rapport intérimaire.

5. La révision de la structure organisationnelle de la Cour est une question complexe et constitue une entreprise supplémentaire conséquente qui requiert l'analyse rigoureuse de deux aspects interconnectés : la structure intra-organe et la structure inter-organe.⁴

* Document précédemment publié sous la cote CBF/18/6.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au statut de Rome de la Cour pénale internationale, dixième session, New York, 12-21 décembre 2011* (ICC-ASP/10/20), volume II, part B2, para. 43.

² *Ibid.*, para. 46.

³ *Ibid.*, para. 47.

⁴ L'examen de la structure organisationnelle du Greffe comprendra, le cas échéant, les Bureaux et Grands programmes relevant du Greffe à des fins administratives.

III. Approche adoptée pour la révision de la structure organisationnelle

6. la révision organisationnelle de la Cour nécessitera un processus en trois phases.

A. Première phase. Intra-organe

7. Le processus de révision organisationnelle débutera par un examen approfondi intra-organe au cours duquel chaque organe effectuera une révision à l'échelle interne. Dans la mesure du possible, la méthodologie adoptée sera homogène pour tous les organes.

8. Les résultats de ce processus intra-organe seront échangés entre les différents organes afin d'identifier d'éventuelles retombées inter-organes.

B. Deuxième phase. Inter-organe

9. Suite à la révision intra-organe et à l'identification de possibles retombées inter-organe, chaque organe établira sa marge d'optimisation, le cas échéant en consultation avec d'autres organes.

10. Une fois la structure interne des organes réajustée, il sera plus aisé d'identifier des domaines nécessitant des discussions inter-organes en vue de définir des solutions pour un gain d'efficacité.

11. Cette phase ciblera l'identification d'activités d'une nature semblable menées par l'ensemble des organes et devra déterminer s'il est envisageable de réorganiser ces activités pour gagner en efficacité.

12. Pour pouvoir mener à bien cette révision inter-organe, les exigences suivantes seront prises en considération :

- a) Viser l'optimisation des fonctions des organes de la Cour tout en respectant le cadre de gouvernance;
- b) Envisager des solutions réalistes et analyser les conséquences de leur mise en oeuvre, notamment en termes de faisabilité, de coûts et d'impact sur la performance de la Cour.

C. Troisième phase. Révision des exigences en termes de personnel

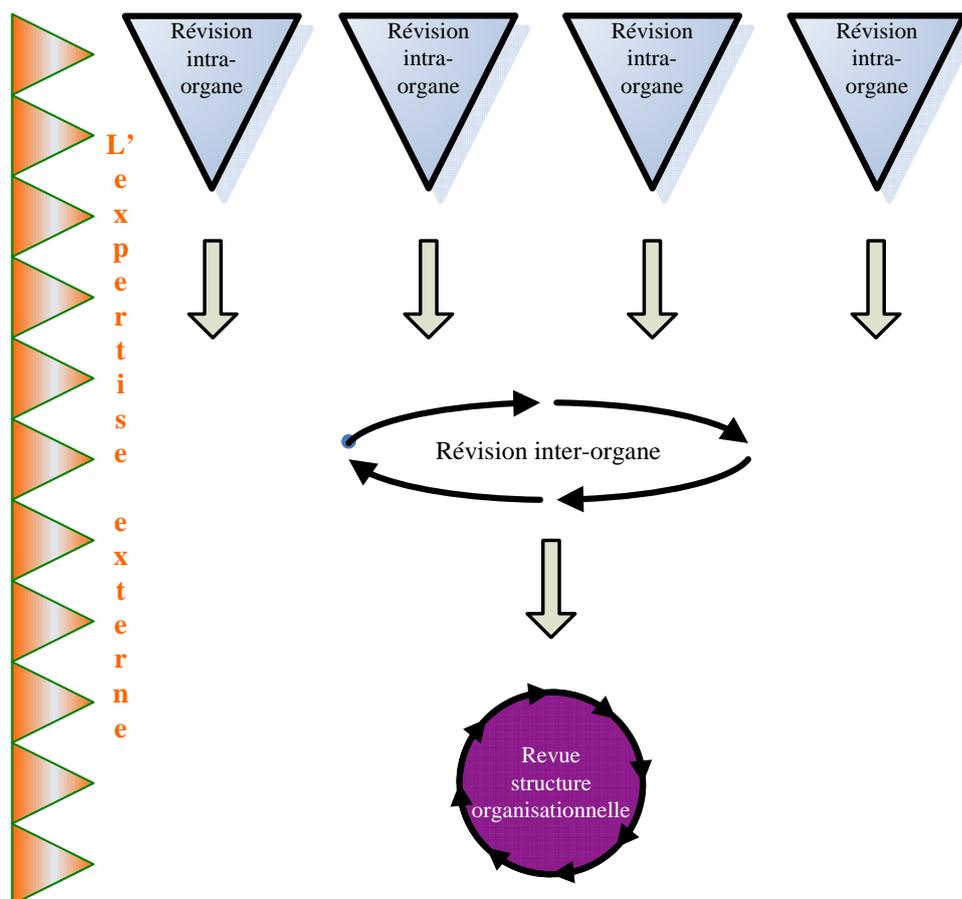
13. Lors de sa seizième session, le Comité avait recommandé que la Cour suspende sa demande de nouveaux postes avant d'avoir mené un examen approfondi du bien-fondé des postes existants.⁵ En outre, le Comité avait rappelé que la Cour peinait à définir ses besoins effectifs en personnel pour ses différentes procédures judiciaires. Aussi, avait-il recommandé qu'elle revoie son rapport sur lesdits besoins, y compris pour la Cour dans sa plus simple expression « squelette » de la Cour, et tente de définir plus exactement ses besoins fondamentaux. Le Comité a demandé à la Cour de lui fournir une version révisée de son rapport pour examen lors de sa dix-huitième session.⁶

14. Le processus de justification des postes et de révision des exigences de la Cour en termes de personnel sera mené lors de la troisième phase du projet sur la base de la structure qui résultera de la révision organisationnelle et de l'estimation actualisée de la charge de travail.

15. Le graphique 1 illustre les divers éléments de la révision de la structure organisationnelle de la Cour.

⁵ *Official Records... Tenth Session, 2011* (ICC-ASP/10/20), vol. II, part B.1, para. 71.

⁶ *Ibid.*, para. 72.

Graphique 1. Révision de la structure organisationnelle

D. Ressources externes

16. La réorganisation structurelle de la Cour requiert un niveau élevé d'expertise et d'expérience. Dès lors, une expertise externe sera nécessaire pour définir une stratégie adéquate.

17. Un partenariat entre les ressources externes et internes engendra une synergie alliant les atouts de la perspective neutre des consultants externes à la connaissance détaillée de l'organisation que seuls des initiés peuvent offrir.

18. L'expertise externe augmentera la crédibilité des résultats de la révision et apportera l'objectivité et la valeur ajoutée que peuvent apporter une large somme d'expériences. Pour garantir la pertinence de leurs contributions, les consultants devront posséder une bonne connaissance du cadre de gouvernance de la Cour et avoir de l'expérience dans le domaine des institutions judiciaires.

19. Le mandat pour le travail que les consultants devront fournir pour le Bureau du Procureur et le Greffe est prêt.⁷ La Cour est en passe d'identifier les ressources nécessaires pour initier le processus de révision. En l'absence de fonds spéciaux, la Cour soumettra une demande de financement dans son projet de budget-programme pour 2013.

⁷ Un consultant a proposé ses services à titre gratuit pour mener la révision du Bureau du Procureur.